Sécurité au travail : un enjeu économique de premier plan

Enjeux économiques directs :
Le maintien de salaire en arrêt AT/MP

	Droit commun		Alsace Moselle	
	IJ versée par la CPAM	**Complément versés par l'employeur**	**IJ**	**Complément versés par l'employeur**
Du 1er au 28e jours d'arrêt	60 %	90 %	60 %	Maintien intégral
Du 29e au 42e jour	80 %	66 % ou 90 % selon l'ancienneté	80 %	
A partir du 42e jour	80 %		80 %	66 ou 90 % selon l'ancienneté

Enjeu économique direct

Références :
- En droit commun : art. D1226-1, D1226-2 du code du travail
- En Alsace Moselle : art. L1226-23 et L1226-24 du code du travail

Enjeux économiques indirects :
L'assimilation des arrêts AT/MP à du temps de présence

- Pour le calcul des droits à congés payés

- Pour le calcul des primes / intéressement pour lesquelles l'assiduité est prise en compte

- Pour le calcul de l'ancienneté

Références :
- Calcul des congés payés : art. L3141-5 c. trav.
- Calcul des primes : Soc. 17 octobre 2007, n° 06-40.311
- Calcul de l'ancienneté : Soc. 22 mars 2018, n° 16-20.186

Enjeux économiques indirects :
Les conséquences financières de la reconnaissance du caractère professionnel d'un AT ou d'une MP

- Bref rappel des règles de base de la tarification des AT/MP

- Le tableau des coûts moyens

- Explications du compte triennal et de la valeur du risque : impact sur le résultat de l'entreprise

- Les solutions pour atténuer ou supprimer les conséquences financières
  - La lettre de réserve : principe et limites
  - Contestation de la prise en charge de l'AT/MP
  - La demande d'imputation au compte spécial pour les maladies professionnelles
  - Contestation du calcul du taux annuel
  - Intérêt du suivi de la durée des AT
  - Intérêt des demandes de révision des taux d'IPP

Enjeux économiques indirects :
Bref rappel des règles de la tarification des AT/MP

- La tarification dépend en premier lieu de l'effectif de l'entreprise :

Méthode	Collective	Mixte	Individuelle
Alsace-Moselle	-50	50-149	+150
Hors A-M	-20	20-149	+150

- Le taux collectif est publié chaque année, en fonction de l'activité et de la classe de risque. Il varie relativement peu d'une année à l'autre.

- Le taux individuel est donné par la formule suivante :

  TB + M1 + [(TB+M1)xM2] + M3 + M4, dans laquelle :
  - TB est le taux brut : nombre d'AT-MP des 3 dernières années multiplié par le coût moyen de leur catégorie, divisé par la masse salariale des 3 dernières années. C'est le plus important.
  - M1 est la charge des accidents de trajet : 0,17% en 2022
  - M2 représente les « charges générales » : 58% en en 2022
  - M3 représente les « charges de solidarité » : 0,30% en 2022
  - M4 représente les charges de pénibilité au travail, modulé par secteur d'activité

- Le taux mixte est composé par une fraction du taux individuel et du taux collectif

Enjeux économiques indirects : le taux de cotisation AT/MP

<table>
<tr><th></th><th>France de l’Intérieur</th><th>Alsace Moselle</th></tr>
<tr><td>Moins de 10 salariés ou entreprise de moins de trois ans</td><td>Taux collectif</td><td>Taux collectif</td></tr>
<tr><td>Entre 10 et 20 salariés</td><td>Taux collectif
+
Majoration 0,223 % si sinistralité (2023)</td><td rowspan="2">Taux collectif
+
Majoration 0,223 % si sinistralité (2023)</td></tr>
<tr><td>Entre 20 et 50 salariés</td><td rowspan="2">Taux mixte</td></tr>
<tr><td>Entre 50 et 149 salariés</td><td>Taux mixte</td></tr>
<tr><td>Plus de 150 salariés</td><td>Taux individuel</td><td>Taux individuel</td></tr>
</table>

Enjeu économique direct

Références :

- Droit commun : art. D242-6-2 et D242-6-11 code de la séc. soc.
- Alsace Moselle : D242-30 et D242-35 code de la séc. soc.

Enjeux économiques indirects :
Le tableau des coûts moyens : la référence

Comité technique national (CTN)	Coûts moyens (en euros)									
	Catégories d'incapacité temporaire						Catégories d'incapacité permanente			
	Sans arrêt de travail ou arrêts de travail de moins de 4 jours	Arrêts de travail de 4 jours à 15 jours	Arrêts de travail de 16 jours à 45 jours	Arrêts de travail de 46 jours à 90 jours	Arrêts de travail de 91 jours à 150 jours	Arrêts de travail de plus de 150 jours	IP de moins de 10 %	IP de 10 % à 19 %	IP de 20 % à 39 %	IP de 40 % et plus ou décès de la victime
Industries de la métallurgie (CTN A)	288	664	2202	5930	11268	40320	2301	64595	128980	682633
Industries du bâtiment et des travaux publics (CTN B) (hors départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle)	343	585	1854	5170	9814	38295	2323	147063 (Gros œuvre) (1)		
								167464 (Second œuvre) (2)		
Industries du bâtiment et des travaux publics (CTN B) (pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle)								73121 (Fonctions support) (3)		
								61618	118116	589209
Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C)	249	652	1992	5228	9711	35050	2337	62748	121725	564237
Services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D)	352	516	1685	4785	9023	31574	2287	54779	104580	458538
Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie (CTN E)	397	749	2329	6525	11973	41712	2289	64032	141982	751266
Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, de vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres à feu (CTN F)	361	649	2075	5677	10724	36952	2321	59876	114485	604974
Commerces non alimentaires (CTN G)	228	578	1822	5112	9534	35035	2369	59782	123049	591934
Activités de services 1 (CTN H)	143	479	1573	4764	8908	34693	2157	59569	128112	621618
Activités de services 2 (CTN I)	167	444	1428	3996	7359	27667	2284	51458	98667	439342

Enjeux économiques indirects :
Le compte triennal : l'objet de toutes les attentions

SIRET	Section	RISQUE	FS	CTN	LIEU DU RISQUE
500091269 00042	02	745BD		II	
Informations ci-dessus à rappeler dans tout document déclaratif					
URSSAF					
METZ					
NATURE DES ACTIVITES VISEES SOUS LE NUMERO DE RISQUE CI-DESSUS					
Toutes categories de personnel de travail temporaire					

COMPTE TRIENNAL - DETERMINATION DE LA VALEUR DU RISQUE										
ANNEE	CCM IT1	CCM IT2	CCM IT3	CCM IT4	CCM IT5	CCM IT6	CCM IP1	CCM IP2	CCM IP3	CCM IP4
2018	0	3	5	2	1	0	0	0,6667	0	0
2019	1	3	3	2	0	0	0	0	0	0
2020	3	1	3	1	2	0	0	0	0	0
TOTAL	**4**	**7**	**11**	**5**	**3**	**0**	**0**	**0,6667**	**0**	**0**
VALEUR	**668**	**3108**	**15708**	**19980**	**22077**	**0**	**0**	**34307**	**0**	**0**
Valeur du risque = somme du nombre de sinistres par CCM x tarif du CCM correspondant										

MAJORATION FORFAITAIRE RISQUE TRAJET	CHARGES	COMPENSATION	PENIBILITE
- X - 0,17	- Y - 58 %	- Z - 0,30	- Z' - 0,02

EXERCICES	MASSE SALARIALE (B)	VALEUR DU RISQUE (A)
2018	2586646	58130
2019	2921335	13775
2020	2612640	23943
TOTAL	**8120621**	**95848**

DETERMINATION DU TAUX			
Effectif réel :	85	Taux mixte : I=(DxG)+(FxH)	2,7308
Effectif retenu : E	85	Taux mixte arrondi :	2,73
Taux brut : C=(Ax100/B)	1,1803	Taux exercice antérieur	3,28
Taux net : D=(C+X)x(1+Y)+(Z+Z')	2,4534		
Taux collectif : F	3,07		
Fraction de taux net : G=(0,9)/(130) * (E-20) + 0,1	0,550		
Fraction de taux collectif : H=1-G	0,450		

Enjeux économiques indirects :
Le compte triennal : L'impact financier réel

Exemple de calcul d'impact :

CCM IT5
1
0
2
3
22077

Dans cet exemple, l'entreprise a été imputée de 3 AT en catégorie 5 (91 à 150 jours d'arrêt). Son activité la situe en CTN I.
Le coût imputé est :
7.359€ x 3 = 22.077€
Ce coût est additionné à celui des autres catégories et rapporté ensuite à la masse salariale pour déterminer le taux annuel.

Comité technique national (CTN)	Coûts moyens (en euros)					
	Catégories d'incapacité temporaire					
	Sans arrêt de travail ou arrêts de travail de moins de 4 jours	Arrêts de travail de 4 jours à 15 jours	Arrêts de travail de 16 jours à 45 jours	Arrêts de travail de 46 jours à 90 jours	Arrêts de travail de 91 jours à 150 jours	Arrêts de travail de plus de 150 jours
Industries de la métallurgie (CTN A)	288	664	2202	5930	11268	40320
Industries du bâtiment et des travaux publics (CTN B) (hors départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle)	343	585	1854	5170	9814	38295
Industries du bâtiment et des travaux publics (CTN B) (pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle)						
Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C)	249	652	1992	5228	9711	35050
Services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D)	352	516	1685	4785	9023	31574
Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie (CTN E)	397	749	2329	6525	11973	41712
Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, de vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres à feu (CTN F)	361	649	2075	5677	10724	36952
Commerces non alimentaires (CTN G)	228	578	1822	5112	9534	35035
Activités de services 1 (CTN H)	143	479	1573	4764	8908	34693
Activités de services 2 (CTN I)	167	444	1428	3996	7359	27667

Enjeux économiques indirects :
Le compte triennal : un exemple pratique

Si l'entreprise avait été imputée de 3 AT en catégorie 6 (au-delà de 150 jours d'arrêt) au lieu de la catégorie 5, le coût aurait été de 27.667€ x 3 = 83.001€ au lieu de 22.077€.

Dans ce cas, le taux théorique aurait été porté à 3,38% au lieu de 2,73%, soit une augmentation de 0,65 point (soit 23% d'augmentation).
Rapporté à la masse salariale moyenne annuelle de l'entreprise, soit 2.707.000€, l'impact financier annuel serait de **52.784€**. Et l'impact de cette augmentation continuera à influencer le calcul du taux sur la période triennale de référence.

La règle de l'écrêtement à la hausse ne trouverait pas d'application dans cet exemple, puisqu'elle limite l'augmentation à 25% si le taux de l'année précédente est supérieur à 4, ou à 1 point si le taux est inférieur à ou égal à 4.

Des sinistralités importantes peuvent conduire rapidement à des taux supérieurs à 6% de la masse salariale,

La mise en œuvre de mesures de prévention et ensuite de suivi régulier du compte employeur représente donc un enjeu majeur pour toutes les entreprises exposées aux risques professionnels.

Enjeux économiques indirects :
L'action récursoire de la CPAM en cas de faute inexcusable

- La faute inexcusable : à première vue indolore

- En réalité, à la charge finale de l'employeur :
  - Pour les préjudices annexes : au marc-le-franc
  - Pour la majoration de rente : capitalisation de la rente

- Sauf, évidemment, à contester auprès de la CPAM le caractère professionnel de l'affection ou le taux d'incapacité retenu

Références :
- Principe de l'action récursoire : art. L452-3 code séc. soc.

Enjeux économiques indirects :
Les solutions d'atténuation de l'impact financier

Les essentielles mesures d'information des salariés et de prévention sont amplement détaillées au cours de cette journée. Mais en cas de survenance d'une déclaration d'AT ou MP, il convient parfois de mettre en œuvre des procédures visant à limiter l'imputation de la prise en charge par l'employeur.

- **La lettre de réserves**

  Elle doit formulée dans les 10 jours à compter de l'émission de la DAT. Les réserves ne peuvent porter que sur des circonstances de temps et de lieu et doivent être motivées.
  Si la lettre de réserves est jugée recevable, la CPAM devra procéder à une instruction contradictoire avec envoi de questionnaires aux parties et mettre le dossier à disposition pour examen des pièces.

- **Contestation de la prise en charge des AT/MP**

  Si de sérieux doutes subsistent sur le caractère professionnel imputable à l'entreprise, l'employeur dispose d'un délai de deux mois pour saisir la Commission de Recours Amiable (CRA) de la CARSAT.

- **Demande d'inscription au compte spécial pour les maladies professionnelles**

  Cette procédure permet d'éviter l'inscription au compte employeur des conséquences financières d'une maladie professionnelle, alors que le demandeur a exercé des parties significatives de sa carrière auprès d'autres employeurs avec une exposition similaire aux risques.

Enjeux économiques indirects :
Les solutions d'atténuation de l'impact financier

- **Contestation du calcul du taux annuel**

  L'examen de la notification annuelle du taux doit être attentive sur deux points essentiels :
  - La détermination de l'effectif, méritant une comparaison avec les données mensuelles DSN. Un changement de catégorie (taux collectif, mixte, individuel) peut avoir des conséquences importantes.
  - La vérification de l'origine de chaque montant porté sur la notification par rapport au compte employeur disponible sur Net Entreprise.

- **Intérêt du suivi de la durée des AT**

  Le tableau des coûts moyens montre clairement que le franchissement des durées d'arrêt de travail, notamment au-delà de 150 jours, aggrave considérablement le coût pour l'employeur. Il est souhaitable d'inciter à la reprise du travail, sur un poste adapté éventuellement. L'information d'une situation manifestement abusive de la part du salarié peut également être portée à la connaissance de la CARSAT.

- **Intérêt des demandes de révision du taux d'IPP**

  Ici encore, le tableau des coûts moyens montrent que le franchissement de catégorie se révèle très coûteux pour l'employeur. Il convient d'être particulièrement attentif au franchissement de la barre de 10%. Ce type de recours doit nécessairement être confié à des spécialistes du domaine.

Enjeux économiques indirects :
Les solutions d'atténuation de l'impact financier

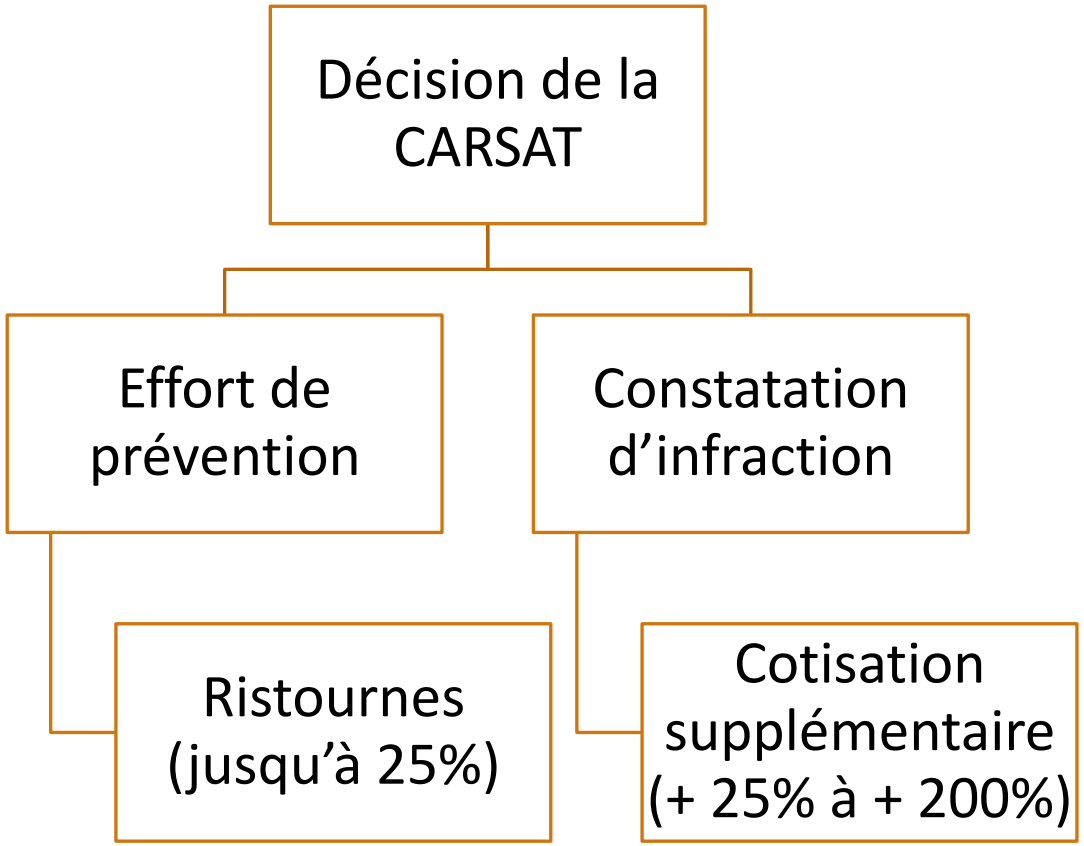

Références :

- Art. L242-7 code séc. soc.
- Arrêté du 9 décembre 2010 relatif à l'attribution de ristournes sur la cotisation ou d'avances ou de subventions ou à l'imposition de cotisations supplémentaires en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles

Le bilan économique :
le « ROP » (Return On Prevention)

Graphique 4. *Rendement de la prévention*

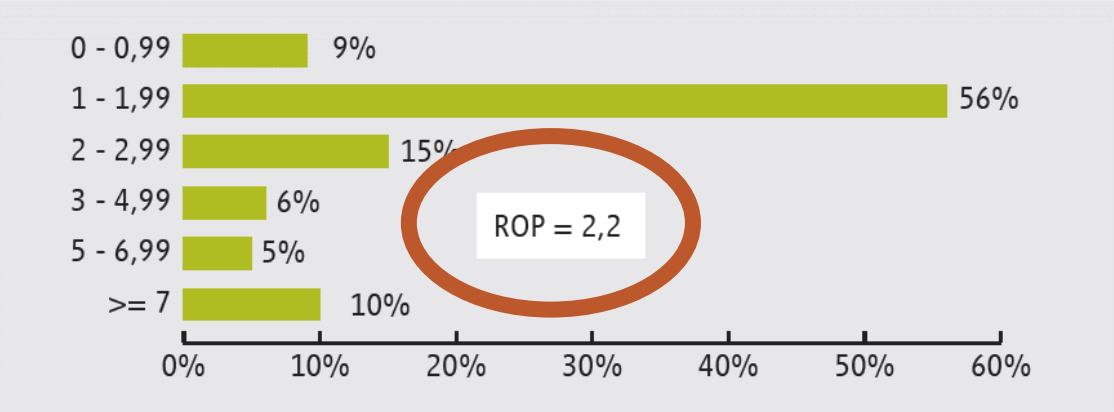

- Pour 1 € investi, le retour s'élève en moyenne à 2,19€, soit un rendement de 2,19.
- Pour les actions présentant un bilan négatif, les coûts sont couverts aux deux tiers.
- Les TPE obtiennent le meilleur rendement moyen: 3,11.
- Un quart des actions coûtent moins de 5 000 €; elles ont un rendement dix fois supérieur à la moyenne.

Références :
- Etude International Social Security Association : Bräunig, Kohstall, and autres, Rendement de la prévention: Calcul du ratio coût-bénéfices de l'investissement dans la sécurité et la santé en entreprise, 2011
- Etude OPPBTP : Une appréciation économique de la prévention d'après 101 cas étudiés en entreprise, 2013
- Etude Commission Européenne : Socio-economic costs of accidents at work and work-related ill health